

Simfer S.A.

Plan de Participation des Parties Prenantes du Projet Simandou Septembre 2011



Groupe de produits : Iron Ore

Unité opérationnelle : Simfer S.A.

Date : 1 Septembre 2011

Date	Externe	Interne	Préparé par	Révisé par	Approuvé pour publication par
1er juillet 2011	01	00	Pauline Toutain	Sabine Hoefnagel	
2 août 2011	02	00		Grace Barrasso Pauline Toutain	Karen Raymond
10 août 2011	02	01 (réponse de ERM aux commentaires)	Karen Raymond	Karen Raymond Pauline Toutain	

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	<i>Contexte du Document.....</i>	5
1.2	<i>Principes de Participation des Parties Prenantes du Projet</i>	6
1.3	<i>Structure de ce Plan.....</i>	7
2	Normes Nationales et Internationales Relatives à la Participation des Parties Prenantes	8
2.1	<i>Introduction</i>	8
2.2	<i>Exigences Nationales en Matière de Participation des Parties Prenantes.....</i>	8
2.3	<i>Critères de Performance de la Société Financière Internationale (SFI).....</i>	11
2.4	<i>Normes de Rio Tinto</i>	14
3	Parties Prenantes du Projet	16
3.1	<i>Introduction</i>	16
3.2	<i>Démarche d'Identification des Parties Prenantes</i>	16
3.3	<i>Caractérisation et Démarche Proposée pour les Groupes de Parties Prenantes.....</i>	18
4	Activités de Participation des Parties Prenantes.....	24
4.1	<i>Introduction</i>	24
4.2	<i>Consultation sur les Termes de Référence de l'EISE.....</i>	26
4.3	<i>Conférence Nationale</i>	27
4.4	<i>Ateliers dans les Préfectures.....</i>	28
4.5	<i>Consultations Continues au Niveau des Villages.....</i>	29
4.6	<i>Divulgence des EISE pour les Travaux Préliminaires.....</i>	29
4.7	<i>Divulgence de l'EISE du Projet principal</i>	29
4.8	<i>Suivi et Réponse des Parties Prenantes</i>	30
4.9	<i>Participation des Parties Prenantes pour le PARC.....</i>	30
4.10	<i>Participation des Parties Prenantes dans les Phases à Venir du Projet</i>	31
5	Mécanisme de Gestion des Doléances.....	32
5.1	<i>Introduction</i>	32
5.2	<i>Principes de Gestion des Doléances.....</i>	32
5.3	<i>Traitement.....</i>	34

6 Suivi et Comptes-Rendus

6.1 Suivi des Activités

6.2 Comptes-Rendus

6.3 Comptes-Rendus

Annexe A – Liste actuelle

1 Introduction

1.1 Contexte du Document

Ce document présente une première édition du Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) pour le Projet Simandou, un développement de mine de fer situé dans l'est de la Guinée, à environ 600 km de la côte guinéenne et à 400 km de la côte libérienne.

Le Projet comprend :

- une mine de fer d'une capacité de production de 95 millions de tonnes par an dans la chaîne de montagnes de Simandou, dans le sud-est de la Guinée ;
- une voie ferrée trans-guinéenne d'environ 640 km, permettant de transporter le minerai de la concession minière vers la côte guinéenne ;
- un nouveau port en eau profonde au sud de Conakry dans la Préfecture de Forécariah ;
- un réseau de services publics associés et de développements d'infrastructures permettant de soutenir la construction et l'exploitation de la mine, de la voie ferrée et du port, y compris un barrage de 20 km² et une centrale hydroélectrique de 40 MW à Lolema, dans la Préfecture de Kérouané.

Le titulaire de la licence de la concession et le promoteur du projet est Simfer, société dont la Société Financière Internationale (SFI) détient 5%, et le groupe Rio Tinto 95%. En avril 2011, la République de Guinée et Simfer S.A. (Simfer) ont signé une convention qui confirme l'appartenance à Simfer d'un titre au sud de la concession de Simandou. La convention prévoit que le Gouvernement de la Guinée pourra progressivement prendre une participation à hauteur de 35% dans Simfer (la mine) et de 51% dans une société distincte à créer (connue comme structure de titrisation) pour construire, posséder et exploiter les infrastructures du Projet (Rail & Port). La convention reconnaît aussi la participation d'Aluminium Corporation of China Limited (Chinalco), à travers une Joint Venture avec Rio Tinto.

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (PPPP) est élaboré de façon à ce que les plans de consultation du Projet avec les parties prenantes externes soient communiqués et compris par toutes les parties prenantes durant toutes les phases de développement du Projet. On considère que les parties prenantes comprennent toutes les organisations externes et les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet ou qui ont un intérêt dans le Projet. Elles peuvent inclure les représentants élus, les autorités gouvernementales et d'autres organismes publics, les personnes touchées et leurs représentants, les entreprises commerciales et communautaires, les organisations non gouvernementales représentant, entre autres, des intérêts environnementaux, sociaux, professionnels, commerciaux, les organisations universitaires et de recherche, les organismes internationaux, les représentants de la société civile et le grand public. Le PPPP présente la démarche suivie par le Projet afin de mettre en œuvre un robuste programme de dialogue avec tous ces différents groupes de parties prenantes, conformément à la législation guinéenne, aux critères de performance de la Société Financière Internationale (SFI), à d'autres normes internationales pertinentes et aux exigences de Rio Tinto (voir la Section 2). Ce PPPP repose sur,

et est en accord avec, les pratiques et systèmes existants de consultation et de divulgation au public qui ont été suivis jusqu'à présent lors de la planification du projet Simandou¹.

Le PPPP est un document évolutif qui sera développé progressivement ; des mises à jour seront publiées au fur et à mesure que le Projet passe de la planification vers la mise en œuvre. Cette première édition porte sur la participation des parties prenantes durant la phase d'Étude d'Impact Social et Environnemental (EISE) qui est actuellement en cours. Une mise à jour sera bientôt publiée et inclura des plans détaillés de participation durant le processus du *Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC)* qui est sur le point de démarrer. De nouvelles mises à jour porteront sur les étapes ultérieures de pré-construction, de construction, d'exploitation et de fermeture finale du Projet.

1.2 Principes de Participation des Parties Prenantes du Projet

La *Norme de Rio Tinto en matière de relations avec les communautés* définit la politique de la société concernant la participation des parties prenantes. Elle exige que des procédures de consultation et de participation mutuellement acceptables soient mises en œuvre, de bonne foi et avec des obligations mutuelles. Les procédures seront transparentes, ouvertes à tous, culturellement convenables et publiquement défendables, et feront en sorte :

- que les communautés potentiellement touchées reçoivent de l'information aussi complète que possible sur les activités de l'entreprise et sur leurs impacts possibles avant qu'ils ne se produisent, et qu'elles aient notamment accès à des conseils indépendants fiables ;
- que les discussions bilatérales portent sur les enjeux et les priorités des communautés ainsi que sur les préoccupations et les besoins de l'entreprise ;
- que les discussions se déroulent dans la langue et selon les conventions culturelles des communautés locales ;
- que les communautés touchées participent le plus possible aux évaluations des impacts sociaux et environnementaux ;
- que l'on conserve un registre de toutes les réunions officielles et informelles qui concernent des engagements, notamment les changements du point de vue de l'entreprise et des communautés, les dossiers des ententes et les mesures convenues accompagnées de dates d'exécution ; et
- que les discussions et les décisions communautaires reflètent les conventions et les protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour les groupes marginalisés ou sous-représentés.

¹ La Stratégie de Consultation et de Divulgation au Public de Simandou (SCDP), publiée en octobre 2010.

Conformément à cette politique, le Projet Simandou s'engage à entreprendre un processus de participation des parties prenantes qui assure un dialogue continu et ouvert à tous entre la société et les personnes potentiellement touchées et intéressées par le Projet, en utilisant une grande diversité d'activités et de démarches afin de garantir une participation efficace pendant toute la durée du cycle de vie du Projet.

En accord avec les meilleures pratiques internationales actuelles (voir la Section 2), le PPPP a également été élaboré de façon à ce que cette participation :

- soit exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition et d'intimidation mais aussi exempte de frais de participation ;
- se déroule avant la prise de décisions de sorte que les opinions exprimées puissent être prises en compte ;
- soit menée sur la base d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et opportunes ;
- soit entreprise de manière appropriée sur le plan culturel ;
- inclue toutes les personnes intéressées ou affectées par le Projet ;
- réalise un dialogue bilatéral ; et
- soit coopérative, et inclue des mécanismes explicites permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux commentaires reçus.

1.3 Structure de ce Plan

Ce PPPP est structuré de la façon suivante :

- Section 2 : Exigences nationales et normes internationales relatives à la participation des parties prenantes ;
- Section 3 : Parties prenantes du Projet ;
- Section 4 : Activités planifiées de participation des parties prenantes ;
- Section 5 : Mécanisme de gestion des doléances ; et
- Section 6 : Suivi et comptes-rendus des activités de participation des parties prenantes.

Comme mentionné ci-dessus, cette première édition du PPPP porte sur la participation des parties prenantes lors de la réalisation de l'EISE du Projet. La section 4 porte donc sur les activités durant cette phase de développement. Les plans de participation des parties prenantes durant le processus du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) qui commence juste seront bientôt publiés.

2 Normes Nationales et Internationales Relatives à la Participation des Parties Prenantes

2.1 Introduction

L'objectif de cette section est de présenter les exigences qui s'appliquent au processus de participation des parties prenantes pour le Projet Simandou. Celles-ci sont extraites:

- du cadre juridique pour l'EISE et le PARC en Guinée (Section 2.2) ;
- des principes et procédures spécifiés par la SFI dans sa Politique Environnementale et Sociale et dans ses Critères de Performance (Section 2.3) ; et
- des normes et politiques adoptées par Rio Tinto (Section 2.4).

2.2 Exigences Nationales en Matière de Participation des Parties Prenantes

La loi guinéenne présente les exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant l'EISE et le PARC pour les projets, notamment ceux du secteur minier. Celles-ci sont récapitulées dans les sections 2.2.1 et 2.2.2.

2.2.1 Exigences Guinéennes en Matière de Participation des Parties Prenantes Durant le Processus d'EISE

Les exigences de participation durant l'EISE sont extraites du Code de l'Environnement et sont présentées dans le « *Décret n° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement* » et dans « *l'Arrêté ministériel n° 990/MNRE/SGG/90 concernant le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement* ». D'autres directives sont fournies dans « *Les études d'impact sur l'environnement : termes de référence pour les études d'impact environnemental et social et guide d'évaluation* » publiés par le Ministère de l'Environnement en 2007.

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus d'EISE ainsi qu'une condition préalable à l'approbation de l'EISE. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe au promoteur du Projet. Toutefois, les directives indiquent que les processus de participation des parties prenantes doivent être conformes:

- aux procédures et politiques opérationnelles des banques de développement telles que la Société Financière Internationale (SFI) ;
- aux politiques et procédures des agences internationales pertinentes comme par exemple, l'USAID, l'AFD, GTZ, etc. ; et
- aux exigences spécifiées par le Gouvernement guinéen.

Les directives fournissent des recommandations sur le processus de consultation qui sont récapitulées dans le Tableau 2.1.

Tableau 2.1 : Résumé des Directives (Guide Méthodologique) Concernant les Activités de Consultation

Première étape du processus de consultation
Préparation des termes de référence préliminaires (TdR) de l'EISE
Consultation du Ministère de l'Environnement sur les termes de référence
Étude détaillée (villages et quartiers urbains)
Réunion de consultation du public dans les communautés affectées
Identification des parties prenantes de l'EISE du projet
Distribution de prospectus
Réunions de consultation dans les villages et quartiers urbains
Réunion de consultation du public à Conakry
Mise au point des termes de référence de l'EISE
Deuxième étape du processus de consultation
Préparation du rapport et des plans d'action de l'EISE
Document préliminaire envoyé au Ministère de l'Environnement
Mise en place d'un bureau d'information du public
Début de l'enquête publique
Divulgaration du résumé non technique par le promoteur du Projet
Réunions de consultation dans les villages et centres urbains
Atelier avec les responsables du gouvernement national à Conakry
Atelier avec les ONG et les entreprises à Conakry
Audiences de consultation du public
Préparation d'un rapport par le commissaire enquêteur
Révision de l'EISE en fonction du rapport du commissaire enquêteur
Transmission du rapport final au Ministère de l'Environnement
Vaste divulgation de l'EISE au public
Diffusion du rapport de l'EISE aux bureaux d'information locaux
Diffusion du rapport de l'EISE à un bureau d'information à Conakry
Rapport de l'EISE posté sur l'Infoshop de la Banque mondiale
Diffusion du rapport de l'EISE sur le site internet de la SFI
Diffusion du rapport de l'EISE sur d'autres sites internet en fonction des besoins

Les directives guinéennes fournissent également des directives concernant le processus d'identification des parties prenantes. Conformément à ces directives, le processus selon lequel les parties prenantes sont identifiées doit être transparent, défini et rendu public. Les parties prenantes suivantes doivent être considérées :

- l'État ;
- les institutions sectorielles ;
- les administrations locales ;

- les habitants locaux ;
- les personnes influentes (chefs de village, etc.) ;
- les « forces vives » (ONG, etc.) ;
- les établissements locaux (santé, sécurité, éducation, etc.) ; et
- le grand public.

Pendant toute la durée du processus de participation des parties prenantes, les intérêts de toutes les parties prenantes doivent être examinés. Une attention particulière doit être accordée à toutes les préoccupations et le dialogue doit être ouvert entre les parties. Une explication sur la manière dont les consultations ont influencé le Projet doit être incluse dans le rapport final de l'EISE.

2.2.2 Exigences Guinéennes Relatives à la Participation des Parties Prenantes dans les Cas d'Acquisition des Terres par Expropriation

Une consultation spécifique des parties prenantes est également requise lorsque les terres sont acquises par expropriation en vertu d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément au Code foncier et domanial¹. Les articles 54 à 83 contiennent des dispositions détaillées relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La définition d'un projet en tant que PIN (Projet d'Intérêt National) est régie par le Code de l'urbanisme². Un PIN ne peut être déclaré que par une décision nationale prise par le gouvernement ou l'Assemblée Nationale.

Si une DUP est effectuée, un arrêté ministériel indiquera alors en détail la procédure à appliquer. La procédure est la suivante :

- une enquête publique est établie (en général pendant un mois), le responsable officiel (le commissaire enquêteur) est nommé, et les lieux où les réunions doivent être tenues sont définis ;
- la consultation du public intéressé a lieu dans les préfectures, les sous-préfectures et les agglomérations rurales, le cas échéant. Cette consultation inclut une présentation du projet et des impacts potentiels ainsi qu'une série de questions et de réponses ;
- le commissaire-enquêteur prépare un rapport pour le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat en prenant en compte les observations faites par le public ; et
- il est attendu du promoteur du Projet qu'il participe à l'organisation de l'enquête publique et en supporte les frais.

¹ Loi du Code foncier et domanial L/99/013/AN.

² Code de l'urbanisme, Loi L/98/17.98 – Partie législative, Section III Art. L. 121.14.

Une autre étape importante dans le processus d'expropriation est l'enquête parcellaire¹ ou enquête cadastrale. Son objectif consiste à identifier toutes les parcelles de terre et tous les intérêts qui s'y rattachent, notamment le titre de propriété et les intérêts d'occupation. L'enquête parcellaire est basée sur un arrêté ministériel définissant la zone susceptible d'expropriation (arrêté de cessibilité).

2.3 Critères de Performance de la Société Financière Internationale (SFI)

2.3.1 Introduction

La Société Financière Internationale (SFI) est un partenaire de Rio Tinto dans le Projet Simandou. À ce titre, le Projet est soumis aux normes et à la politique environnementale et sociale de la SFI, présentées dans la Politique sur la durabilité environnementale et sociale et sur l'accès à la politique d'information. Celles-ci sont actuellement mises à jour et il est ici fait mention des toutes dernières versions préliminaires disponibles sur le site internet de la SFI².

La politique environnementale et sociale de la SFI s'appuie sur les Critères de Performance (CP) de la SFI. Les recommandations concernant la participation des parties prenantes durant l'EISE et le PARC sont incluses dans le *Critère de Performance 1: Evaluation environnementale et sociale et systèmes de gestion* (CP1), et le *Critère de Performance 5: Acquisition des terres et déplacement forcé* (CP5). La SFI a également publié des directives portant sur le dialogue avec les parties prenantes (*Dialogue avec les parties prenantes : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*) publié en 2007.

La Politique sur la durabilité environnementale et sociale présente l'engagement de la SFI en matière de participation de la communauté de telle sorte qu'il y ait une « *consultation préalable, libre et éclairée des communautés affectées, entraînant un large soutien de leur part au projet* »^{3 4}.

2.3.2 Critère de Performance 1 de la SFI : Evaluation Sociale et Environnementale et Systèmes de Gestion (CP1)

La politique de la SFI exige des promoteurs de projets qu'ils s'engagent auprès des communautés affectées en communiquant des informations, en organisant des consultations et en engageant une participation éclairée, de façon proportionnelle aux risques et aux impacts potentiellement engendrés sur les communautés affectées. Le CP 1 contient des exigences claires concernant la participation de la communauté, la communication d'informations et la consultation. Les objectifs clés du CP 1 sont récapitulés dans le Tableau 2.2.

¹ Code foncier et domanial, Art. 58 et 59.

² Politique de la Société Financière Internationale sur la durabilité environnementale et sociale ; version 2, 1er décembre 2010 et Société Financière Internationale *Politique d'accès à l'information*, Version 2, 1er décembre 2010, voir <http://www.ifc.org/ifcext/policyreview.nsf/Content/Resources#Phase3>.

³ Un large soutien des communautés est un ensemble d'expressions de soutien au Projet des communautés affectées, par le biais de personnes ou de représentants reconnus. Il peut y avoir un large soutien même si certaines personnes ou certains groupes de personnes s'opposent au projet.

⁴ Politique de la SFI sur la durabilité environnementale et sociale (paragraphe 20).

Tableau 2.2 Objectifs du Critère de Performance 1 de la SFI

Objectifs du Critère de Performance 1 de la SFI
<ul style="list-style-type: none">• Identifier et étudier les impacts environnementaux et sociaux, négatifs et positifs, dans la zone d'influence du projet ;• Empêcher ou, lorsque cela est impossible, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ;• S'assurer que les communautés affectées participent de manière appropriée aux questions susceptibles de les affecter ;• Promouvoir la performance environnementale et sociale des entreprises par l'utilisation efficace de systèmes de gestion.

Le critère de performance 1 (CP1) exige qu'une attention particulière soit accordée :

- *à la vulnérabilité* : Dans le cadre de l'EISE, les personnes et les groupes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par un projet en raison de leur situation défavorisée ou vulnérable doivent être identifiés. Lorsque des groupes sont identifiés comme étant défavorisés ou vulnérables, le projet doit proposer de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures différenciées de façon à ce que les impacts négatifs ne retombent pas de manière disproportionnée sur eux et qu'ils ne soient pas défavorisés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement.
- *à la participation des communautés* : Le dialogue communautaire doit être entrepris d'une manière suivie avec les communautés affectées et doit inclure la communication d'informations. La participation doit être exempte de manipulation externe, d'ingérence, de coercition ou d'intimidation, et doit être menée sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles.
- *à la divulgation* : Durant le processus de l'Étude d'Impact Social et Environnemental, le projet doit divulguer publiquement le document d'EISE, incluant notamment un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (le document qui décrit les mesures à mettre en place pour gérer les impacts). Si les communautés peuvent être affectées par les risques ou les impacts négatifs du projet, ce dernier doit fournir aux communautés l'accès à l'information sur l'utilité, la nature et l'étendue du projet, la durée des activités du projet proposé, ainsi que les risques éventuels et les impacts potentiels sur ces communautés. Cet accès à l'information doit être assuré de manière à ce que les communautés affectées aient suffisamment de temps pour considérer les questions et donner leur avis. Pour les projets ayant des impacts, environnementaux ou sociaux, négatifs la divulgation doit être antérieure au processus de l'EISE, et, dans tous les cas, avant que la construction du projet ne commence, et ce de manière continue.
- *au risque et à l'impact pour les communautés* : Si les communautés affectées sont susceptibles d'être exposées à des risques ou à des impacts négatifs résultant d'un projet, le promoteur doit entreprendre un processus de consultation de manière à offrir aux communautés affectées des possibilités d'exprimer leurs opinions sur les risques, les impacts, et les mesures de mitigation du projet, et permettre aux promoteurs de considérer et de répondre aux commentaires reçus. La consultation doit être ouverte à tous et doit être culturellement appropriée.

- *à la participation éclairée* : Pour les projets ayant des impacts négatifs importants sur les communautés affectées, le processus de participation doit permettre une consultation libre, préalable et éclairée des communautés et s'assurer que des processus sont en place afin de faciliter la participation des communautés affectées. La participation éclairée nécessite une consultation organisée et itérative, amenant le promoteur à incorporer dans son processus de prise de décisions les opinions des communautés sur les questions qui les affectent directement, telles que les mesures d'atténuation proposées, le partage des bénéfices et des opportunités de développement, et les questions de mise en œuvre.
- *au mécanisme de gestion des doléances* : Le promoteur doit établir un mécanisme de gestion des doléances permettant de recevoir et de faciliter la réponse aux préoccupations des communautés affectées et aux revendications concernant la performance environnementale et sociale du projet. Le mécanisme de gestion des doléances doit être proportionnel aux risques et aux impacts négatifs du projet. Il doit aborder promptement les préoccupations, en s'appuyant sur un processus transparent et compréhensif, approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les catégories des communautés affectées, gratuit et sans représailles.
- *à la participation plus étendue des parties prenantes* : Le promoteur doit identifier et engager le dialogue avec les parties prenantes qui ne sont pas directement affectées par le Projet, mais qui ont des relations existantes avec les communautés locales et/ou des intérêts dans le Projet - gouvernement local, organisations de société civile, etc.
- *aux comptes-rendus externes* : Le promoteur doit fournir des rapports périodiques qui décrivent l'avancement du Plan de Gestion Sociale et Environnementale sur les questions comportant un risque permanent ou des impacts pour les communautés affectées, et sur les questions que le processus de consultation ou le mécanisme de gestion des doléances ont identifié comme préoccupantes pour ces communautés. Ces rapports doivent être rédigés dans un format accessible aux communautés affectées. La fréquence de ces rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des communautés affectées, mais doit être au moins annuelle. Durant la période de construction du projet, les communautés affectées doivent recevoir un retour d'information tous les mois.

2.3.3 Critère de Performance 5 de la SFI : Acquisition des Terres et Déplacement Forcé (CP5)

Les principaux objectifs du Critère de Performance 5 visent à éviter, lorsque cela est possible, ou, du moins à minimiser le besoin de déplacement forcé et à atténuer les impacts négatifs, économiques et sociaux, résultant de l'acquisition des terres ou des restrictions d'utilisation des terres des personnes affectées. Pour ce faire, il convient de : 1) verser des indemnités de perte d'actifs au coût de remplacement ; et de 2) veiller à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation, et la participation éclairée des personnes affectées. L'objectif primordial consiste à améliorer ou au moins à rétablir les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées tels qu'avant leur déplacement.

Les principales exigences de participation des parties prenantes durant les processus du PARC sont les suivantes :

- *exigences de consultation* : Suite à la communication de toutes informations pertinentes, le promoteur doit consulter et faciliter la participation éclairée des personnes et communautés affectées, notamment les communautés d'accueil, dans les processus de prise de décision relatifs à la réinstallation. La consultation doit se poursuivre durant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des versements des indemnités et la réinstallation de façon à obtenir des résultats cohérents avec les objectifs de ce critère de performance.
- *options/possibilités d'admissibilité* : Les possibilités d'aide à l'admissibilité doivent être générées par le biais de la consultation des personnes déplacées et refléter leurs priorités et leurs préférences. Ces dispositions s'appliquent aux personnes occupant la zone du projet avant une date limite d'éligibilité clairement définie et rendue public.
- *mécanisme de gestion des doléances*: Le promoteur doit établir un mécanisme de gestion des doléances cohérent avec les exigences du CP 1 permettant de recevoir et de répondre aux préoccupations spécifiquement liées aux indemnités et à la réinstallation. Le mécanisme doit prendre en compte les méthodes coutumières et traditionnelles de résolution des conflits et ne doit pas entraver l'accès à tout recours judiciaire mis à la disposition des communautés affectées.

2.4 Normes de Rio Tinto

Rio Tinto est une entreprise internationale et toutes ses unités opérationnelles dans le monde fonctionnent selon les mêmes normes en termes de pratiques commerciales, d'hygiène et de sécurité, de conscience environnementale et de protection des communautés, mais aussi de qualité de produit. En tant qu'entité juridique guinéenne de Rio Tinto, Simfer doit se conformer à ces normes.

Le document *Notre approche de l'entreprise* de Rio Tinto définit le code d'éthique commerciale de Rio Tinto, relatif à tous les aspects de son environnement de travail. Ce document est complété par des politiques et des normes concernant entre autres l'intégrité commerciale, les principes d'approvisionnement, les droits de l'homme, la santé, l'environnement, les communautés, et l'information continue.

*La Norme de Rio Tinto en matière de relations avec les communautés*¹ définit les exigences auxquelles toutes les opérations internationales doivent se conformer, à savoir :

- la planification pluriannuelle relative aux communautés ;
- une base de connaissances ;
- une analyse des risques sociaux ;
- des procédures de consultation et d'engagement mutuellement convenues ;
- les cibles, activités et contributions communautaires ;

¹ Rio Tinto, Norme de Rio Tinto en matière de relations avec les communautés, 2011.

- le patrimoine culturel ;
- la relocalisation des communautés ;
- les ententes ayant force d'obligation auprès des communautés ;
- les plaintes, litiges et griefs ;
- les indemnités ;
- les fiducies, les fonds et les fondations ;
- les droits humains ; et
- les peuples autochtones.

Des audits permettant d'évaluer la conformité à la Norme sont réalisés par le personnel formé de Rio Tinto provenant d'autres opérations. Des plans d'action sont ensuite élaborés pour répondre aux non-conformités identifiées. Les progrès sont alors suivis tous les mois sur place et tous les deux ans par le siège social de Rio Tinto.

Ce PPPP a été élaboré conformément à la *Norme de Rio Tinto en matière de relations avec les communautés* et vise à contribuer à remplir l'engagement déclaré de Rio Tinto :

«établir avec nos voisins des relations durables caractérisées par le respect mutuel, un partenariat actif et un engagement à long terme. »

3 Parties Prenantes du Projet

3.1 Introduction

Dans le cadre de ce plan, une partie prenante est définie comme suit :

« Personne qui manifeste un intérêt à l'endroit d'une décision ou d'une activité particulière, à titre individuel ou en tant que représentante d'un groupe. Il s'agit autant des personnes qui influent ou peuvent influencer sur une décision, que de personnes qui sont touchées par celle-ci »¹.

L'objet de l'identification des parties prenantes est donc de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche permanente, qui nécessite des revues et mises à jour régulières.

3.2 Démarche d'Identification des Parties Prenantes

Afin d'élaborer un PPPP efficace, il est nécessaire d'identifier les parties prenantes et de comprendre leurs besoins et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le Projet. Ces informations sont alors utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Il est également important de comprendre comment chaque partie concernée peut être affectée, ou comment elle perçoit être affectée par les risques, de façon à ce que le dialogue puisse être adapté de manière à les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations de façon appropriée.

Pour le Projet Simandou, les parties prenantes ont été et continueront à être identifiées en permanence en:

- (1) identifiant les différentes catégories de parties susceptibles d'être affectées ou intéressées par le Projet ; ces groupes sont identifiés dans la Figure 3.1 ; et en
- (2) identifiant des organisations particulières dans chacune de ces catégories en prenant en compte :
 - a. la zone d'influence prévue du Projet, c'est-à-dire la zone géographique sur laquelle il risque de causer des impacts (à la fois positifs et négatifs) sur toute la durée de vie du Projet, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les entreprises pourraient être affectées ;

¹ Norme de Rio Tinto en matière de relations avec les communautés, 2011. Ceci s'aligne avec la définition par la SFI des parties prenantes comme étant les communautés ou individus affectés localement, ainsi que leurs représentants officiels, les autorités nationales et locales, les politiciens, les chefs religieux, les organismes de la société civile et les groupes représentant des intérêts spéciaux, la communauté académique, ou autres entreprises. Dans le contexte d'un engagement social et environnemental, ne sont pas inclus les fournisseurs, les constructeurs, les distributeurs, ni les clients, dans la mesure où les interactions avec ces parties sont considérées comme une fonction commerciale principale pour la plupart des entreprises (voir : SFI *Participation des parties concernées : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement*, mai 2007).

- b. la nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et autres organismes qui peuvent avoir un intérêt dans ces questions.

Le processus d'identification des personnes et des organisations dans chaque groupe est continu. À ce jour, un grand nombre de parties susceptibles d'être affectées et intéressées ont été identifiées à partir:

- de contacts que le Projet a déjà établis jusqu'à présent avec les communautés, les ministères et autres organisations dans le cadre de la consultation et de la divulgation au public et des activités de relations avec le Gouvernement ;
- de l'examen de la zone d'influence du Projet telle qu'elle a été pour le moment définie lors les phases de cadrage de l'EISE ; et
- de contacts avec le Projet établis par les organisations extérieures exprimant un intérêt dans le Projet.

Figure 3.1 Groupes de Parties Prenantes



La liste des parties prenantes identifiées à ce jour dans chaque groupe est présentée à l'Annexe A. À ce jour, la liste inclut essentiellement les organisations et leurs représentants plutôt que les personnes

affectées. Ceci s'explique par le fait que les limites précises des terres qui seront affectées par le Projet sont toujours en cours d'identification et les personnes affectées restent à identifier. La liste des parties prenantes sera complétée au fur et à mesure que les études de l'EISE et du PARC avancent et que la zone d'influence du Projet est définie avec plus de précision. Les nouvelles parties prenantes devraient être portées à l'attention du Projet par le biais d'activités de dialogue, de travaux sur le terrain et de contacts non sollicités établis grâce au Projet.

La plupart des organisations identifiées à l'Annexe A ont déjà eu des contacts avec le Projet.

3.3 Caractérisation et Démarche Proposée pour les Groupes de Parties Prenantes

Cette section décrit les types d'organisations et de personnes identifiées comme appartenant à chaque groupe et offre une vue d'ensemble de la démarche proposée de dialogue avec chaque groupe. Des informations sur chaque groupe de parties prenantes identifiées à ce jour sont fournies à l'Annexe A. Des détails sur les actions de dialogue prévues sont fournis à la Section 4.

3.3.1 Autorités Gouvernementales Nationales

Les autorités nationales sont définies comme étant les agences du gouvernement guinéen habilitées à réguler ou à influencer le Projet en termes de mise en place de la politique, de délivrance de permis ou d'autres approbations pour le Projet, de suivi et de mise en conformité avec la loi guinéenne pendant toutes les phases de cycle de vie du Projet (planification, construction, exploitation et démantèlement). Il est important de mettre en place un dialogue permanent avec ces autorités nationales le plus tôt possible.

Les autorités nationales seront informées sur le Projet Simandou de prime abord durant la phase de cadrage de l'EISE. Un dialogue permanent sera noué de façon à s'assurer qu'elles comprennent les événements et sont en mesure d'examiner les activités du Projet dans l'élaboration des politiques, des mesures et autres droits et activités réglementaires.

3.3.2 Administrations Régionales et Préfectorales

Plusieurs régions, préfectures et sous-préfectures seront affectées par le Projet Simandou. Ces autorités seront également mobilisées durant l'évaluation des impacts et ensuite lors d'un dialogue permanent au cours des phases ultérieures du Projet de façon à ce qu'elles comprennent ce qui se passe dans leur région et soient en mesure de prendre en compte les activités du Projet dans l'élaboration des politiques et des mesures et autres droits et activités réglementaires.

3.3.3 Administration Locale

Au niveau local, c'est-à-dire au-dessous des sous-préfectures, le système de décentralisation en Guinée distingue les zones rurales des zones urbaines. Dans les zones urbaines, le territoire est divisé en *mairies de communes urbaines* (dirigées par des maires élus) puis en *quartiers* (présidés par des *présidents de quartiers*). Dans les zones rurales, le territoire est divisé en *Communautés Rurales de Développement* (CRD) puis en *districts* dirigés par des *Présidents* (les districts sont également divisés en *secteurs* avec des *Chefs de secteur*). Le dialogue avec les chefs au niveau communautaire est examiné dans la Section 3.3.5.

Les relations avec les administrations locales se feront de manière continue sur tous les aspects du Projet Simandou susceptibles d'avoir un impact sur leurs mesures réglementaires et autres responsabilités.

Les réunions avec l'administration locale se dérouleront en conformité avec les pratiques locales et seront tenues avant toute vaste action de communication dans les villages afin de respecter les structures politiques et sociales.

3.3.4 Autres Organismes Consultatifs et Publics

Outre les ministères gouvernementaux ayant des intérêts dans le Projet, plusieurs organismes spéciaux ont été mis en place afin de répondre aux questions concernant les grands projets, et le projet Simandou en particulier. Ces organismes consultatifs comprennent notamment un Comité Interministériel mis en place pour le secteur minier, des comités aux échelons national et préfectoral destinés à assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux du Projet Simandou, ainsi que des comités de gestion pour les secteurs minier et forestiers. Le Projet a déjà établi des relations avec tous ces comités et celles-ci se poursuivront pendant toutes les phases futures du développement.

3.3.5 Communautés et Personnes Affectées par le Projet

Ce groupe inclut toutes les personnes qui sont susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par la présence et les activités du Projet et leurs représentants (chefs et autres personnes influentes). Il comprend les personnes résidant sur des terres affectées par le Projet ainsi que les personnes de passage et usagers des terres et ressources qui pourraient être affectées par le Projet, soit du fait d'une occupation directe des terres, soit par les impacts environnementaux et sociaux tels que la perte d'accès ou la pollution de l'air et de l'eau.

Les personnes affectées peuvent être :

- des propriétaires fonciers enregistrés et coutumiers dont les terres sont occupées ou affectées par le Projet ;
- d'autres résidents et occupants dont les terres sont occupées ou affectées par le Projet ; et
- d'autres personnes dont l'utilisation des terres ou l'accès à celles-ci et aux ressources sont affectées par le déplacement ou par les autres impacts tels que la pollution ; ceux-ci peuvent inclure les agriculteurs, les pasteurs, les éleveurs, les maraîchers, les pêcheurs, les chasseurs et les cueilleurs, les usagers d'eau, les ramasseurs de bois de chauffage, etc.

Les personnes affectées seront consultées directement et par le biais de leurs représentants, notamment les chefs élus et traditionnels, et d'autres personnes influentes dans les communautés, telles que les chefs religieux et les chefs d'établissements scolaires.

En outre, le Projet consultera spécifiquement les personnes représentant les groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les personnes sans terre, les personnes malades et handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, les minorités ethniques et certains migrants.

Dans la catégorie des migrants, une attention particulière sera accordée aux personnes pouvant être considérées comme étant vulnérables. Les migrants peuvent être définis d'une manière générale comme étant des personnes originaires d'une région extérieure à la zone du Projet et qui sont incitées à venir dans la zone du Projet en raison des possibilités économiques perçues ou des avantages associés au développement du Projet. Les critères qui pourraient être cause d'une certaine vulnérabilité chez les migrants sont décrits dans le Tableau 3.1.

Tableau 3.1 Critères de Vulnérabilité chez les Migrants¹

Les migrants ne constituent pas une catégorie de personnes vulnérables en soi et comprennent des personnes qui arrivent dans diverses conditions économiques et sociales. Toutefois, certains migrants peuvent devenir plus vulnérables sur les plans économiques et sociaux, en conséquence de leur venue dans une zone du Projet. Une telle vulnérabilité peut provenir de, ou être exacerbée par, un isolement culturel dû au fait de se trouver dans une nouvelle région, par l'absence de famille ou de réseaux de soutien communautaire et par les pressions socio-économiques associées à la mobilité. La vulnérabilité des migrants peut être identifiée selon les facteurs suivants :

1. **Facteurs liés à l'âge** : Le profil d'âge des migrants est généralement relativement jeune et peut inclure une proportion importante de mineurs non accompagnés. Les enfants peuvent être attirés dans des zones du Projet par divers facteurs, notamment de hauts niveaux de pauvreté chez eux ou des milieux familiaux dysfonctionnels causés par les effets de conflit armé ou de pauvreté extrême. En tant que migrants, souvent sans réseaux de protection de la part de leurs communautés d'accueil, les enfants (et les jeunes adultes) peuvent être particulièrement vulnérables à un appauvrissement plus marqué, des pratiques de travail peu sûres, l'exploitation sexuelle et l'exposition à des pathologies sociales telles que les narcotiques illicites.
2. **Facteurs liés au sexe** : Même si l'on suppose généralement que la majorité des migrants des zones du Projet sont des hommes, les communautés de migrants peuvent inclure un nombre important de femmes et de filles. Ici encore, l'absence de communautés familiales et de réseaux familiaux de soutien causés par la migration peut accroître les vulnérabilités liées au sexe. Cette vulnérabilité peut se traduire par des niveaux accrus de violence basée sur le genre, exercée contre les femmes et diverses formes d'exploitation sexuelle.
3. **Ethnicité et identité nationale** : Dans le contexte du développement du Projet, l'identité locale peut devenir un indicateur significatif des droits aux avantages du Projet, notamment lorsque les possibilités limitées du Projet sont soumises à une concurrence locale intense. Certaines ethnies peuvent être considérées comme des « étrangers » et empêchées d'accéder aux avantages du Projet. Dans de nombreux cas, elles comprendront des migrants, en particulier lorsque ces derniers sont perçus comme ayant des avantages vis-à-vis de la population locale (tels qu'une expérience ou des compétences professionnelles supérieures leur permettant d'accéder à des avantages similaires du Projet). De même, les migrants étrangers provenant des pays voisins peuvent être également privés d'accès aux avantages du Projet, indépendamment de la légalité de leur présence, du fait qu'ils sont précisément étrangers. L'absence de droits sur la base d'identité ethnique et nationale peut augmenter la vulnérabilité des personnes ou des groupes de personnes à l'appauvrissement, à la discrimination et à l'exploitation économique.
4. **Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire** : Les réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du territoire représentent une catégorie de personnes particulièrement vulnérables. Cette vulnérabilité peut être accrue dans des situations où les réfugiés ou d'autres personnes déplacées sont attirés vers des développements de Projet dans l'espoir d'améliorer leur vie et leurs moyens de subsistance, où ils peuvent se permettre d'être à l'abri des formes de protection étatique de base, dont ils bénéficient en tant que réfugiés (ou personnes déplacées à l'intérieur du territoire).

Lors de la première phase du programme de participation des parties prenantes (c'est-à-dire durant le cadrage de l'EISE), l'attention sera portée sur les représentants des communautés affectées, les groupes d'intérêt et les groupes vulnérables qui seront identifiés et invités aux réunions de consultation. Le contact avec les individus interviendra dès le début des consultations détaillées du PARC (voir la Section 4.9). Les

¹ Société Financière Internationale (SFISFI) 2006, Critère de performance 1 : Evaluation sociale et environnementale et systèmes de gestion. 30 avril 2006.

Société Financière Internationale (SFISFI) 2009 *Des projets et des personnes : Un manuel abordant l'immigration induite par le Projet*. Washington D.C. : Société financière internationale.

Synergy 2007. Étude du cadre de développement communautaire pour le secteur minier en République de Guinée. Oxford : Synergie.

Simfer S.A.

1 Septembre 2011

Tout droit de propriété intellectuelle lié à ce document appartient à Simfer S.A. et au groupe Rio Tinto. Ce document contient des informations confidentielles. L'approbation préalable du président des opérations internationales de Rio Tinto Iron Ore doit être obtenue avant toute copie ou diffusion de tout ou partie de ce document.

ONG représentant les intérêts spécifiques seront consultées comme le décrit la Section 3.3.6. Des réunions spécifiques seront organisées avec les représentants des groupes potentiellement vulnérables qui ne sont peut-être pas accessibles par les structures traditionnelles d'encadrement. Les organisations communautaires (CBO) seront consultées lorsqu'il existe des opportunités d'avantages par le biais, par exemple, d'initiatives d'investissement social.

La consultation commencera durant l'évaluation d'impacts de l'EISE. Les chefs élus et traditionnels, les conseils de village et les chefs des autres groupes dans le village, tels que les femmes ou les jeunes, continueront à être mobilisés sur tous les aspects du Projet Simandou susceptibles d'avoir un impact sur leur communauté, les terres et d'autres actifs.

Toutes les réunions se dérouleront conformément aux pratiques et normes locales. Des réunions avec les chefs traditionnels et religieux seront tenues avant toute action de communication plus vaste dans les villages afin de respecter les structures traditionnelles.

Toutes les communautés et tous les groupes affectés seront informés du mécanisme de gestion des doléances du Projet (voir Section 6).

3.3.6 ONG et Associations

Ce groupe inclut toutes les autres personnes dans la société susceptibles d'avoir un intérêt dans le Projet et ses aspects environnementaux et sociaux ainsi que les organisations non gouvernementales représentant leurs intérêts. Ce groupe inclut les membres du grand public en Guinée et ailleurs dans le monde, les organisations de la société civile telles que les groupes religieux, les coopératives, les associations professionnelles, les groupes culturels et les associations de citoyens (ressortissants) ainsi que les groupes environnementaux et sociaux. Il inclut également des universités et autres établissements universitaires et de recherche réalisant des travaux pertinents par rapport au Projet (par exemple, sur les mines, le développement durable, les questions environnementales et sociales, le développement aux échelons local et régional, etc.) et susceptibles d'avoir des opinions sur le Projet ou des informations qui seraient utiles pour l'évaluation des impacts du Projet.

Les possibilités de leur participation au Projet seront offertes par contact direct avec des groupes connus durant l'évaluation d'impacts, et par une vaste action de publicité pour le Plan de Participation des Parties Prenantes et lors d'événements permettant à d'autres groupes et d'autres personnes d'établir un contact avec le Projet.

La consultation de la société civile et des organisations non gouvernementales(ONG), locales et guinéennes, représentant les groupes et intérêts susceptibles d'être affectés par le Projet sera cruciale pour un processus crédible de l'EISE. Durant la phase de cadrage, les organisations représentatives seront tout particulièrement consultées de manière à comprendre leurs opinions et afin de récolter des informations qui pourraient être utiles pour l'EISE. Un dialogue transparent sera établi avec les ONG, en diffusant les informations par diverses voies, y compris par lettres et sur le site internet du Projet, et sera complété de réunions et de discussions individuelles, lorsqu'elles peuvent représenter un intérêt mutuel.

A l'avenir, les phases de consultation impliqueront un public plus large dans la zone du Projet et au-delà à travers une dissémination large de toute information sur le Projet et à travers l'organisation de consultations locales.

3.3.7 Commerce et Industrie

Divers types d'organisations commerciales peuvent être intéressées par le Projet, y compris :

- les entrepreneurs locaux (les entreprises et les agriculteurs, les négociants, les commerçants, etc.) susceptibles d'être lésés par le déplacement et d'autres impacts environnementaux et sociaux ;
- les entreprises et entrepreneurs locaux provenant d'une autre région de Guinée qui peuvent retirer des bénéfices en fournissant des biens et des services au Projet et en participant aux investissements sociaux du Projet ; et
- d'autres sociétés minières travaillant dans le secteur local et ailleurs en Guinée.

Ces organisations seront contactées par leurs communautés locales et par le biais d'associations représentant les entreprises et les industries. Un suivi sera assuré avec les entrepreneurs individuels le cas échéant. Un contact direct sera en outre établi avec les fournisseurs potentiels dans le cadre des activités courantes du Projet. Au fur et à mesure que le Projet se développe et que de nouveaux sous-traitants et prestataires de service seront identifiés, il est probable que ces entreprises deviendront des parties prenantes importantes car elles établiront des relations contractuelles avec le Projet.

Les contacts avec le secteur minier se poursuivront au travers de la Chambre des Mines au sein de laquelle Simfer est activement impliquée. Un représentant de Simfer sert d'interlocuteur principal dans les groupes de travail de la Chambre, où les activités des affaires publiques et les questions importantes, telles que le transport et l'afflux de migrants, sont examinées et gérées à l'échelon régional.

3.3.9 Organisations Internationales Multilatérales et Bilatérales

Diverses organisations internationales peuvent avoir un intérêt dans le Projet et disposer de données utiles ou de connaissances sur les questions locales et nationales pertinentes au Projet. Elles comprennent des agences des Nations Unies, des agences africaines et des agences ouest africaines, ainsi que d'autres agences de développement multilatérales et bilatérales. Ces organisations seront contactées durant la phase de cadrage et un dialogue sera maintenu à l'avenir lorsqu'elles exprimeront un intérêt dans le Projet.

4 Activités de Participation des Parties Prenantes

4.1 Introduction

Cette Section décrit les activités de participation qui seront entreprises dans le cadre du Projet au cours de l'EISE. À ce stade, le but sera de fournir des informations sur le Projet et de comprendre les impacts potentiels ainsi que les possibilités tels qu'ils sont perçus par les communautés locales et les autres parties prenantes. Les sujets abordés pourront être pris en compte dans l'élaboration de la conception du Projet et du Plan de Gestion de façon à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les avantages du Projet. La participation des personnes affectées et intéressées au processus de l'EISE permettra à ces personnes d'exprimer leurs opinions ainsi que leurs inquiétudes sur les impacts et sur les mesures de gestion associées au Projet Simandou. Cela permettra également au Projet d'examiner ces opinions et inquiétudes, d'y répondre et de développer un Plan de Gestion Sociale et Environnementale pour le Projet.

Les principales activités de participation des parties prenantes durant l'EISE seront les suivantes :

- une consultation sur la portée et les termes de référence de l'EISE ;
- des consultations supplémentaires et complémentaires durant l'EISE ; et
- la divulgation du rapport préliminaire de l'EISE.

Un bref résumé des plans pour les futures phases est fourni à la fin de la section.

L'Accord Transactionnel conclu entre le Gouvernement de Guinée et Simfer exige que le premier minerai de la mine soit exporté d'ici à la mi-2015. Afin d'atteindre cet objectif, le Projet est développé en phases et des EISE pour certains éléments sont préparés en amont de l'EISE principale. Ces EISE préliminaires comprennent le développement d'une installation de déchargement maritime à proximité du port principal, des camps de construction et des bases d'approvisionnement le long du couloir ferroviaire, des carrières et des travaux d'amélioration de routes. Les EISE pour ces éléments devraient être soumises pour approbation à partir de l'automne 2011, tandis que l'EISE pour le Projet principal sera présentée au printemps 2012. Le programme de participation des parties prenantes prend ces phases en compte, comme l'indique la Figure 4.1.

Les activités prévues reposent sur et sont en accord avec les activités de participation déjà entreprises par le Projet, principalement dans la zone minière. Au cours des prochains mois, la participation des parties prenantes sera également étroitement liée et complétée par les activités de participation prévues dans le cadre du processus du PARC (voir Section 4.9).

Les sections ci-dessous fournissent davantage d'informations sur chaque activité et sur les outils et documents qui seront utilisés pour soutenir les activités de participation.

Figure 4.1 Programme de Participation de l'EISE

Activité	août 2011	sept 2011	oct 2011	nov 2011	déc 2011	janv 2012	fév 2012	mars 2012	avr 2012	mai 2012	juin 2012
Soumission des termes de référence préliminaires de l'EISE au Ministère de l'environnement	◆										
Présentations et visites du site avec le Ministère de l'Environnement et diffusion des informations sur le Projet et l'EISE	■										
Conférence nationale pour présenter l'EISE (et le processus du PARC)		◆									
1 ^{ère} série de conférences dans les préfectures destinées à présenter l'EISE et le processus du PARC		■									
2 ^{ème} série de conférences dans les préfectures destinées à recueillir les opinions des parties prenantes				■							
Soumission planifiée des EISE pour les travaux préliminaires au gouvernement			◆								
Divulgarion des EISE pour les travaux préliminaires				■							
Participation continue durant les EISE		■	■	■	■	■	■	■	■		
Consultations des villages pour le PARC (incorporation dans l'EISE s'il y a lieu)			■	■	■	■	■	■	■	■	■
Soumission planifiée de l'EISE du Projet principal au gouvernement									◆		
Divulgarion et consultation sur l'EISE du Projet principal									■	■	■
Suivi et réponse aux commentaires des parties prenantes et utilisation du mécanisme de gestions des doléances du Projet (voir Section 5)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

4.2 Consultation sur les Termes de Référence de l'EISE

La première étape de la participation des parties prenantes à l'EISE est la consultation sur la portée de l'étude et sur les termes de référence pour l'EISE du Projet. Cette phase commencera par la soumission des Termes de Référence préliminaires au Ministère de l'Environnement. Les Termes de référence décriront le Projet et présenteront la portée proposée de l'EISE. L'objectif est d'obtenir des commentaires sur ces Termes de Référence.

Plusieurs méthodes donneront l'occasion de présenter des observations sur les Termes de Référence préliminaires :

1. une série de réunions sera organisée pour présenter le Projet et les Termes de Référence préliminaires aux parties prenantes (voir les Sections 4.3 et 4.4). Des communiqués de presse dans les journaux, à la radio et à la télévision seront utilisés pour rendre public le lancement du processus de consultation de l'EISE.
2. une courte brochure d'information sur le projet sera préparée en français et en anglais. Elle présentera une description simple et concise du Projet avec des photos et des schémas à communiquer au lecteur non qualifié. Elle sera envoyée aux organisations figurant sur la liste actuelle des parties prenantes, notamment les ONG locales et internationales, les associations industrielles et commerciales, et les institutions internationales (voir Annexe A), avec une invitation à revoir et à commenter le Projet et les Termes de Référence préliminaires. La brochure indiquera des coordonnées afin d'obtenir un complément d'informations, un lien vers un site internet (voir ci-dessous), et un formulaire d'observations qui pourra être utilisé afin de soumettre commentaires et questions. Tous les commentaires et questions seront suivis et des réponses seront apportées (voir Section 4.8) dans un délai défini. Les doléances reçues par internet et/ou par le formulaire d'observations seront traitées dans le cadre du mécanisme de gestion des doléances (voir Section 5).
3. un site internet du Projet sera mis en place et permettra d'accéder à toutes les informations. Une page dédiée à l'EISE sera créée sur le site internet du Projet Simandou de manière à informer toutes les parties affectées et intéressées ayant accès à internet, notamment les ONG internationales. La page internet sera disponible en français et en anglais et fournira des liens vers les documents disponibles en ligne, notamment les Termes de Référence et ce PPPP. Cette page internet indiquera des contacts supplémentaires et aura un lien vers un formulaire d'observations en ligne que les visiteurs pourront remplir afin de soumettre leurs observations et questions.
4. la brochure sera également disponible dans les Info-Shops de Simfer. Les Info-Shops sont des bureaux satellites de Simfer dotés en personnel de Simfer et créés afin d'expliquer le Projet et de répondre aux demandes de renseignements des communautés. Deux Info-Shops sont déjà en place à Beyla et à Kérouané. Un troisième est en cours de construction dans le Centre de formation de Moribadou et un quatrième est à l'étude avec les autorités locales à Macenta. Deux autres sont prévus à Forécariah et à Mamou d'ici la fin 2011. Les Info-Shops sont ouverts les jours de marché (le samedi à Beyla et le jeudi à Kérouané) afin de faciliter l'accès aux habitants de la ville et à ceux habitant aux alentours.

4.3 Conférence Nationale

La première consultation majeure sur l'EISE est l'organisation d'une conférence nationale à Conakry en septembre. Cette conférence sera destinée à un public invité comprenant :

- des ministères, notamment les Ministères des mines, de l'environnement, de l'urbanisme, de la décentralisation, de l'aménagement, de l'agriculture, des grands projets, des travaux publics, du transport, de l'eau et des forêts ;
- les gouverneurs des régions dans lesquels le Projet est localisé ;
- les préfets des préfectures dans lequel le Projet est localisé ;
- des ONG guinéennes et internationales ; et
- d'autres parties prenantes internationales.

Lors de cet événement, l'équipe du Projet présentera :

- les propositions du Projet et l'historique de son développement ;
- l'objectif et la portée prévue de l'EISE ;
- la manière dont les impacts sociaux et environnementaux seront identifiés, évalués et atténués ;
- la manière dont les parties prenantes peuvent soutenir l'EISE en fournissant des informations utiles;
- la manière dont les personnes et les organisations peuvent exprimer leurs opinions et leurs préoccupations au sujet du Projet et la manière dont celles-ci seront prises en compte ; et
- la manière dont les revendications peuvent être soulevées et comment elles seront traitées.

La conférence nationale servira également à introduire le processus du PARC en expliquant comment le Projet planifiera et entreprendra l'acquisition des terres, la compensation et la réinstallation des personnes affectées.

Les invitations à cette réunion seront publiées à l'avance et seront suivies afin de confirmer la présence des invités. Lorsque les organisations ne pourront pas assister à la conférence, des informations leur seront envoyées et elles seront invitées à faire part de leurs commentaires par écrit. Une aide au déplacement sera fournie aux organisations guinéennes ne se trouvant pas à Conakry et qui se déplaceront dans la capitale guinéenne..

Les informations disponibles lors de la conférence incluront la brochure d'information du Projet ainsi que des photographies, des posters, des vidéos, des modèles et tous autres documents non-techniques de

synthèse destinés à s'assurer que les parties prenantes comprennent le Projet, ses impacts potentiels, l'EISE, le PARC ainsi que le processus de participation des parties prenantes.

4.4 Ateliers dans les Préfectures

Des ateliers de consultation sur l'EISE et sur le PARC seront également tenus dans les 10 préfectures affectées par le Projet Simandou (Forécariah, Kindia, Mamou, Faranah, Kouroussa, Kissidougou, Kankan, Kérouané, Macenta et Beyla).

Les invitations à ces ateliers seront envoyées :

- aux préfets, sous-préfets et leurs responsables d'administration ;
- aux maires des communes urbaines dans lesquelles le Projet est localisé ;
- aux présidents des CRD dans lesquelles le Projet est localisé ;
- aux chefs religieux ; et
- aux représentants des CBO, des autres ONG locales et des associations.

Les ateliers seront également ouverts à toute partie intéressée désireuse d'y assister. Des communiqués de presse seront envoyés aux médias locaux et des annonces seront faites à la radio locale deux semaines avant chaque conférence avant d'informer de la tenue des ateliers. Les informations sur les ateliers seront également mises à disposition dans les Info-Shops et les Info-Posts. Les Info-Posts sont des panneaux d'affichage du Projet. Ils ont été mis en place pour le Projet à Moribadou, Mafindou, Banankoro, Wataferdou, Traoréla et Nionsomoridou. Outre le panneau d'affichage qui est utilisé pour afficher des informations sur le Projet, sur les événements à venir liés à l'EISE, sur les délais de soumission des observations, etc., l'Info-Post consiste également en une boîte aux lettres où les personnes peuvent déposer des observations ou des demandes de renseignements. Des possibilités de recrutement sont également affichées sur ces panneaux d'affichage mais elles seront maintenues séparées des informations sur l'EISE. Les panneaux d'affichage sont surveillés par les chargés de liaison avec les communautés de Simfer. Les informations y sont présentées en français. Les chargés de liaison avec les communautés ont également pour rôle d'expliquer aux anciens du village et aux autorités les informations affichées dans la langue locale..

Trois séries d'ateliers seront organisées dans les préfectures :

- la 1ère série sera principalement destinée à informer sur le Projet et sur le lancement de l'EISE et du processus du PARC, à décrire les processus, à expliquer de quelle manière les personnes peuvent s'impliquer, et à les inviter à faire des observations sur les Termes de Référence ;
- la 2ème série portera sur le recueil des opinions et préoccupations ; et

- la 3ème série prendra la forme de réunions de restitution destinées à fournir un retour d'informations aux parties prenantes sur le résultat du processus, à divulguer et à rechercher des observations sur l'EISE.

Les dates de la deuxième série et de la troisième série de réunions seront annoncées aux réunions précédentes.

D'autres documents seront préparés pour ces réunions et seront destinés à un public plus local et prenant en compte des facteurs socio-économiques tels que les taux d'alphabétisation. Des animateurs seront formés de manière à ce que les personnes puissent participer dans leur langue locale.

4.5 Consultations Continues au Niveau des Villages

Pendant que les EISE sont réalisées, un contact sera maintenu avec les parties prenantes ayant exprimé un intérêt dans le Projet par le biais de mises à jour régulières sur le site internet, de publications dans la presse, d'informations disponibles dans les Info-Shops et les Info-Posts, et par d'autres voies de communication. Un contact régulier sera maintenu avec les autorités réglementaires nationales, régionales et locales et des réunions de suivi seront tenues avec d'autres parties prenantes au besoin.

Dans le même temps, des consultations au niveau du village commenceront également dans le cadre du planning du PARC. Elles porteront d'abord sur les localités affectées par les travaux préliminaires puis s'étendront à une zone plus étendue du Projet. Même si l'accent sera mis sur la consultation des communautés affectées par l'acquisition de terres et par le processus du PARC, des possibilités seront également offertes aux parties prenantes d'émettre des observations sur les impacts sociaux et environnementaux plus larges du Projet, afin de les incorporer dans l'EISE. Les enquêtes de ménages, de groupes et de villages, réalisées durant les études sur l'état initial fournissent également des informations précieuses.

4.6 Divulgarion des EISE pour les Travaux Préliminaires

Les EISE pour les travaux préliminaires devraient être soumises pour approbation à diverses dates durant le dernier trimestre de 2011 et début 2012. Elles seront présentées aux autorités environnementales pertinentes aux niveaux national et local, seront distribuées aux administrations régionales, aux préfetures, aux sous-préfetures, aux villages affectés et aux parties prenantes locales, et seront mises en ligne sur le site internet du Projet.

4.7 Divulgarion de l'EISE du Projet principal

Dès que l'EISE du Projet principal sera achevée (prévue pour le printemps 2012), elle sera divulguée par le biais d'un programme complémentaire de publications et d'événements, conformément aux normes internationales et aux réglementations guinéennes sur les EISE, de façon à ce que les opinions des parties affectées et intéressées puissent être prises en compte avant la finalisation de l'étude. Le rapport préliminaire de l'EISE sera largement mis à la disposition du gouvernement, du public et d'ONG par la distribution de copies papier du rapport complet, la publication et l'affichage de documents de synthèse, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du Projet et sur les sites internet de la Banque mondiale et de la SFI.

D'autres réunions publiques seront organisées par le Projet pour le compte du gouvernement et une série d'expositions/ manifestations « portes ouvertes » seront créées, chacune pendant plusieurs jours, à plusieurs emplacements dans les environs de la mine, le long du couloir ferroviaire et du port. Celles-ci seront conçues pour être accessibles au public local et au grand public et fourniront des informations sur le Projet, les résultats de l'EISE et les plans pour la gestion sociale et environnementale du Projet.

Les parties affectées et intéressées pourront soumettre des observations sur les résultats de l'EISE à travers divers moyens, notamment lors des expositions, des manifestations « portes ouvertes », des réunions, par écrit et via internet.

4.8 Suivi et Réponse des Parties Prenantes

Tout au long du programme de participation des parties prenantes, toutes les questions soulevées seront enregistrées d'une manière logique et systématique, en utilisant le Système existant de gestion de l'information, KIBARO, du Projet.

Dès qu'une observation aura été reçue, elle sera enregistrée dans le système KIBARO et sera transmise à la partie appropriée de l'équipe du Projet afin d'être examinée et d'y apporter une réponse. Lorsque des questions seront soulevées, une réponse sera fournie de manière appropriée. Si l'on estime qu'une observation constitue une revendication, elle sera traitée dans le cadre du mécanisme de gestion des doléances du Projet (voir Section 5).

Un rapport sur les résultats de la participation des parties prenantes durant l'EISE sera fourni dans le rapport préliminaire de l'EISE et un rapport sur les résultats de la divulgation du rapport préliminaire sera inclus dans le rapport final de l'EISE.

D'autres informations sur le suivi et les comptes-rendus sont fournies dans la Section 6.

4.9 Participation des Parties Prenantes pour le PARC

Le développement du Plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) vient de débiter et un programme complémentaire de participation des parties prenantes sera mis en œuvre pour soutenir ce processus. Il se déroulera parallèlement aux activités de participation de l'EISE et sera intégré dans le PPPP de l'EISE. Un Plan de Participation des Parties Prenantes mis à jour sera bientôt publié de façon à inclure ce programme.

La participation des parties prenantes dans le cadre du PARC se fera lors de visites de village, d'enquêtes auprès des ménages et de discussions de groupe dans les zones affectées par le déplacement physique et économique. L'objectif sera de cerner et de comprendre les caractéristiques socio-économiques actuelles des communautés affectées, notamment les données démographiques, les données relatives à la santé, l'utilisation des terres et les titres de propriété. Bien que l'accent sera mis sur le PARC, ces activités offriront la possibilité de diffuser des informations sur le Projet et de recueillir des opinions pertinentes pour l'EISE lorsque le calendrier le permettra. Cela permettra d'éviter de doubler les efforts ainsi que la fatigue des personnes consultées. Les opinions et préoccupations soulevées lors des entretiens seront enregistrées sur le système KIBARO, transmises aux membres appropriés de l'équipe du Projet afin d'être examinées, et des réponses seront apportées au besoin.

4.10 Participation des Parties Prenantes dans les Phases à Venir du Projet

Le Projet s'engage à poursuivre activement le dialogue avec les parties prenantes pendant toute la durée de vie du Projet, des phases actuelles du planning et de la conception, jusqu'à la construction, à l'exploitation puis finalement à la fermeture et au démantèlement. Ce PPPP sera donc développé au fur et à mesure de l'avancement du Projet dans ces phases ultérieures, et ce de manière efficace et culturellement appropriée afin de maintenir un dialogue ouvert avec les personnes affectées, positivement et négativement, par le Projet. L'objectif sera de s'assurer que le Projet reste en contact avec toutes les parties intéressées et ait connaissance de leurs préoccupations, et que ces dernières soient traitées de manière efficace et opportune. À chaque stade, un programme détaillé d'activités et d'événements sera élaboré et largement diffusé de telle sorte que les parties prenantes sachent comment dialoguer et participer. Comme indiqué ci-dessus, la première révision de ce PPPP est prévue sous peu et traitera des activités de participation qui seront menées lors du développement initial du PARC. Cette première révision devrait être suivie d'une autre publication au 2ème trimestre 2012, portant sur la divulgation du Rapport préliminaire de l'EISE et sur les phases ultérieures du développement et de la mise en œuvre du PARC.

5 Mécanisme de Gestion des Doléances

5.1 Introduction

Conformément aux bonnes pratiques internationales, le Projet a mis en place un mécanisme spécifique de traitement des doléances liées au Projet. Une doléance est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésé par le Projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du Projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels.

Les critères de la SFI exigent que les mécanismes de gestion des doléances constituent un moyen structuré de réception et de résolution des doléances. Les plaintes devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuit et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et être bénéfique pour la société et les parties prenantes. Le mécanisme ne doit également pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

Un mécanisme de gestion des doléances pour le projet Simandou existe déjà. Il constitue un moyen formel d'enregistrer les préoccupations des parties prenantes et d'y répondre de bonne foi par le biais d'un processus transparent et impartial. Les doléances sont suivies de manière à fournir des indices sur des conflits potentiels émergents.

Cette section présente le mécanisme actuel de gestion des doléances qui continuera à être utilisé durant l'EISE et les phases suivantes de participation des parties prenantes.

5.2 Principes de Gestion des Doléances

Le mécanisme de gestion des doléances du Projet Simandou est basé sur les principes suivants :

- **transparence et impartialité** : Le processus de résolution des doléances est transparent, en harmonie avec la culture locale et disponible dans la langue appropriée. La procédure a été conçue en collaboration et en partenariat avec les communautés. Elle assure explicitement les usagers potentiels que le mécanisme n'entravera pas leur accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs.
- **accessibilité et culturellement approprié** : Tous les membres de la communauté, et tous les groupes, ont accès à la procédure de gestion des doléances. Toute personne ou tout groupe directement ou indirectement affecté(e) par le Projet et les activités des sous-traitants, ainsi que toute personne pouvant avoir un intérêt dans le Projet, ou ayant la capacité d'influencer positivement ou négativement ses résultats, peut soulever une doléance.

Des séances d'information publiques ont été tenues dans les environs de la mine avec les communautés, les groupes vulnérables, les autorités locales, les autorités traditionnelles et coutumières, les organisations non gouvernementales locales (ONG) et la société civile afin de les

informer verbalement de la mise à disposition du mécanisme et de la procédure. Dans le cadre de la participation des parties prenantes lors de l'EISE, la procédure de gestion des doléances sera présentée et décrite dans la zone du port et le long de chemin de fer. Les chargés de liaison avec les communautés le long de la voie ferrée et dans la zone du port auront la responsabilité d'informer les communautés locales de l'existence et de la disponibilité du mécanisme. Toutes les activités de participation entreprises durant l'EISE fourniront des informations sur le mécanisme de gestion des doléances.

Afin de toucher un plus grand public, la procédure de gestion des doléances est disponible en anglais et en français. Une version simplifiée est disponible pour les parties prenantes externes.

- **communication régulière et ouverte** : De nombreuses options sont proposées aux personnes et aux groupes pour leur permettre de choisir leur méthode préférée pour déposer une doléance :
 - les bureaux satellites de Simfer à Beyla et à Kérouané et, avant la fin 2011, à Moribadou, Macenta, Mamou et Forécariah ;
 - l'ensemble du personnel de Simfer, et particulièrement les chargés de liaison avec les communautés de Simfer ;
 - par le biais des autorités locales ou nationales ; et
 - par le biais des autorités traditionnelles ou des dirigeants civils (les chefs religieux, par exemple).

Les voies de communication sont maintenues ouvertes pendant tout le processus de traitement de chaque doléance et jusqu'à 3 mois après que la situation ait été résolue.

- **registres écrits**: Toutes les doléances sont consignées sur un formulaire de doléance, enregistrées dans le Système de gestion de l'information KIBARO du Projet Simandou, et suivies jusqu'à leur résolution.
- **dialogue et visites du site** : Toutes les doléances donnent lieu à des discussions avec le plaignant et à une visite du site afin d'avoir une idée exacte de la nature de la préoccupation. La visite a pour objectif de vérifier la validité et la gravité de la doléance.
- **résolution opportune** : Le Projet vise à résoudre toutes les doléances dans un délai de trois mois.

5.3 Traitement

Basé sur les principes décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 4 phases :

1. réception et enregistrement de la doléance ;
2. constat et consignation ;
3. inspection du site et investigation ; et
4. réponse.

5.3.1 Réception et Enregistrement de la Doléance

Les doléances peuvent être déposées de divers manières, y compris par un compte-rendu effectué directement auprès d'un chargé de liaison avec les communautés, dans un Info-Shops du Projet, sur les sites du Projet, par affiche sur les Info-Posts, par téléphone, par courrier ou par internet. L'ensemble du personnel du Projet est informé qu'il doit transmettre toutes les soumissions qui pourraient être considérées comme des doléances à l'Équipe des Communautés dès que possible après leur réception. Les détails concernant la personne déposant la doléance seront notés. Toutes les doléances seront consignées par un responsable de l'équipe des communautés désigné comme Directeur du mécanisme de gestion des doléances. Les chefs de village et les ministères seront également informés qu'il leur faut transmettre les plaintes qu'ils recevraient aux chargés de liaison avec les communautés au niveau local afin que celles-ci soient ensuite envoyées au Directeur du mécanisme de gestion des doléances .

Le Directeur du mécanisme consignera chaque revendication sur un formulaire de doléance standard. Il veillera à ce que le nom du village, la date de consignation, le nom du plaignant et le nom de la personne qui a reçu la doléance soient notés. Si la doléance est reçue directement par le Directeur du mécanisme, celle-ci sera consignée directement sur le formulaire dédié.

5.3.2 Constat et Consignation

Une fois la doléance consignée, un exemplaire du formulaire de doléance signé par le plaignant et par le Directeur du mécanisme sera remis au plaignant. Cet exemplaire sert de constat confirmant que la doléance a été reçue. Le Directeur du mécanisme enregistrera la revendication dans le système KIBARO.

5.3.3 Inspection du Site, Investigation et Résolution

Le Directeur du mécanisme organisera une inspection du site, qu'il effectuera lui-même ou délèguera à un membre de l'Équipe des communautés. L'objectif de l'inspection du site est de vérifier la validité et la gravité de la doléance. L'inspection sera effectuée dans les sept jours de la réception de la doléance. La personne déléguée travaillera avec d'autres membres responsables de l'équipe du Projet afin d'examiner le problème et d'identifier les mesures permettant de résoudre de manière appropriée la doléance. La résolution d'une doléance peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires afin d'éclaircir la situation, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des

indemnités financières ou en nature, mais aussi afin d'introduire des mesures d'atténuation destinées à empêcher la réapparition du problème. Lorsqu'une doléance s'avère n'être pas un vrai problème, une explication claire sera donnée au plaignant.

5.3.4 Réponse

Une réponse formelle détaillant la façon dont la doléance a été résolue sera donnée à chaque plaignant dans les 30 jours si possible et tout au plus dans les 3 mois. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa doléance.

6 Suivi et Comptes-Rendus des Activités de Participation des Parties Prenantes

6.1 Suivi des Activités de Participation des Parties Prenantes

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les principales parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus. Le suivi de la participation des parties prenantes est géré par le Système de gestion de l'information KIBARO du Projet.

Le suivi inclura :

- un audit de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes ;
- le suivi des activités de consultation formelles et informelles menées auprès des communautés et des autorités gouvernementales ;
- le contrôle de l'efficacité des processus de participation dans la gestion des impacts et attentes en assurant le suivi des avis reçus lors des consultations, l'enregistrement et le suivi des engagements pris auprès des communautés ; et
- le suivi des doléances reçues et leur résolution.

6.2 Comptes-Rendus des Activités de Participation des Parties Prenantes pour l'EISE et le PARC

La performance sera revue tous les trimestres par rapport au Plan de Participation des Parties Prenantes. Le rapport inclura, mais ne sera pas limité à ce qui suit :

- les documents diffusés : leurs types, fréquence, et lieu ;
- le lieu et la date des événements de participation formelle et le niveau de participation notamment les groupes spécifiques de parties prenantes (les femmes, par exemple) ;
- le nombre de visiteurs dans les Info-Shops du Projet (à Beyla, Kérouané, Moribadou et dans les autres au fur et à mesure qu'ils se développent), et le nombre d'observations reçues par d'autres voies (site internet, Info-Posts, e-mail, téléphone, visites personnelles) ;
- le nombre et les types de parties prenantes contactées par courrier, par internet et par d'autres moyens de communication ;
- les observations reçues par les autorités gouvernementales, les chefs de village et d'autres parties et transmises au Projet ;
- le nombre d'observations par sujet et type de partie concernée, et les informations détaillées fournies en retour ;

- les enquêtes d'attitudes et de perceptions auprès des communautés ; et
- le nombre et les types de doléances ainsi que la nature et la date de leur résolution.

Des rapports trimestriels récapituleront toutes les activités de la période, et fourniront un récapitulatif des questions soulevées et la manière dont elles ont été traitées, notamment l'à-propos des réponses ainsi que les mesures de réparation, d'indemnisation et d'atténuation proposées en réponses aux doléances, ainsi que l'analyse des tendances des principaux indicateurs de performance. Les rapports trimestriels comprendront :

- le nombre total des parties prenantes mobilisées dans chaque groupe ;
- l'emplacement géographique des parties prenantes sur l'ensemble de l'empreinte du Projet et ailleurs ;
- le nombre d'observations et de demandes de renseignements reçues et de réponses données ;
- les questions soulevées, les niveaux de soutien et d'opposition au Projet ;
- le nombre de doléances déposées ; et
- le délai de résolution des doléances.

6.3 Comptes-Rendus Annuels

Un rapport de participation des parties prenantes sera publié tous les ans, incluant un récapitulatif des questions soulevées par les parties prenantes, le nombre et les sujets de doléance, un récapitulatif des principales mesures prises pour traiter les préoccupations, l'analyse des tendances en termes d'indicateurs clés de performance, et les plans de participation pour la période suivante.

Annexe A Liste Actuelle des Parties Prenantes (août 2011)

1. Autorités Gouvernementales Nationales

Ministère des Mines et de la Géologie

Ministère de l'Environnement

Direction de l'Eau et des Forêts

Bureau Guinéen d'Evaluation des Etudes Environnementales (BGEEE)

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

Ministère de la Décentralisation

Ministère de l'Agriculture

Ministère des Travaux Publics

Le Ministère des Transports

Ministère de l'Aménagement du Territoire

Ministère des Affaires Sociales

Ministère de l'Energie et de l'Eau

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture

Ministre conseiller du Président, chargé des mines

2. Régions, Préfectures et Sous-préfectures

Région	Préfecture	Sous-préfecture
Kindia	Forécariah	Kabak
		Forécariah Centre
		Moussayah
		Sikhourou
	Kindia	Kindia Centre
		Madina-Oula
Mamou	Mamou	Mamou Centre
		Soyah

Simfer S.A.

1 Septembre 2011

Tout droit de propriété intellectuelle lié à ce document appartient à Simfer S.A. et au groupe Rio Tinto. Ce document contient des informations confidentielles. L'approbation préalable du président des opérations internationales de Rio Tinto Iron Ore doit être obtenue avant tout copie ou diffusion de tout ou partie de ce document.

Faranah	Faranah	Ouré-Kaba
		Marella
		Sandéniah
		Hérémakonon
		Faranah Centre
		Gnaléah
		Tiro
Kankan	Kissidougou	Albadaria
	Kouroussa	Douako
	Kankan	Tokounou
		Mamouroudou
	Kérouané	Komodou
		Kérouané Centre
		Kounsankoro
N'Zérékoré	Macenta	Sibiribaro
	Beyla	Beyla Centre
		Nionsomoridou

3. Organismes Consultatifs et Autres Organismes Publics

Administration et contrôle des gros projets :

Comité National de Suivi Environnemental et Social (CNSES)

Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES)

Centre de Gestion Environnementale des Monts Nimba et Simandou (CEGENS)

Comité de Gestion Forestière du Pic de Fon (COGEF)

Centre forestier de Nzérékoré (CFZ)

Comité de négociation de la Convention minière de Simandou

4. Villes et Villages de la Zone du Projet

Préfecture de Beyla (Zone minière)

Tous les secteurs urbains des CU de Beyla, Moribadou, Traorela, Baladou, Banankoro, Foma, Gouekoro, Kankoro, Kéoulendou, Koimoridou, Mafindou, Morisangaredou, Nionsomoridou, Piyaro, Siatouro, Thia, Wataferedou 2, Bangalydou, Boola 1 et 2, Boubaro, Fandou, Gbagbadou, Kamandou, Kissiboula, Mamoridou, Mimaro, Moribiendou, Niadou, Sibiridou, Sondou, Soumailadou, Soyaro, Tamikola.

Préfecture de Macenta (Zone minière)

Lamandou, Banko, Dandano 1 et 2, Korela, Kotia, Mamouradou, Mandou, Naouinzou, Orono, Siafarala, Tourela (Banko), Kouankan centre, Bonodou, CFD de Kouankan.

Préfecture de Kérouané (Zone minière)

Seydou, Naniferedou.

Préfecture de Forecariah (Zone portuaire)

Touguyiré, Kaback, Matakang, Semen, Bonko, Harcia, Maligueya, Gbin, Tiron, Komodia, Singuilin, Gore, Missira, Yélibané, SiniKatonko, Baréna, Kaleiré, Koundébounyi, Gninyi, Souguébounyi, Khaliya, Kiaka, Wendima 1, Guemetay, Gbéliya, Kissouki, Wendima 2, Zambo, Tolomolo, Béribouni, Kitionki, Kinata, Bomodoua, Fanabaya, Mouki, Kaleyiré, Mangué, Kibéré, Ouiné, Dabonshoré, Bossimia, Fafendé, Bandabon, Kamalon, Kamen, Bonfi, Youlaya, Fria, Tonronya, Kassaré, Founrima, Boléma, Tombouléa, Kénendé, Youlayé, Bakia bolé, Serdia.

Autres préfectures (Couloir ferroviaire et premiers travaux)

À déterminer

5. Commerce et Industrie

Chambre des Mines guinéenne

SOGUIPAH

Union Préfectorale des Entrepreneurs de Beyla (UNIPÉB)

Antenne Préfectorale de la Chambre de Commerce de Beyla (CCIAG)

Union des Groupements Agricoles de Nionsomoridou (UGAN)

CENA

KCTC

DJIGUI

AM.CO.BAG

Union des Transports Mécaniques Générale de Beyla (UTB)

E.CO.BA.T

Sékou Nilon et Frères

Africa Souvenirs

PRIDE

EDC

ENCOPRESS

BED

GATEC

Union des Artisans du Kossadou

ADCAP

Forge Kourouma et Frères (FOKOMAF)

Atelier de menuiserie

Autres Sociétés Minières

SMFG (Euro Nimba)

SAG

CBG

SMD

GAC

Alcoa

Alcan

RTA

Bellzone

Vale

6. Organisations Non Gouvernementales

ONG guinéennes

Guinée Ecologie

PRIDE

APROFIG

APEAE

ADCAP

BED

BICIGUI

CAFODEC

CENA

AVPM

APEDEC

Fédération des Associations des Mères d'Elèves (FAME)

Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix (REFMAP)

Protection de la femme et de l'enfance (ADCR)

Femmes Unies pour le Développement (FUD)

Association Guinéenne pour l'Allègement des Charges Féminines (AGACFEM)

CNOSCG

Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen

ONG internationales

Conservation International

Birdlife International

Flora and Fauna International

Royal Botanical Gardens, Kew

UICN

WWF International

Wetlands International Afrique (WIA)

FIBA

Population Services International

World Education Group

Africare

Catholic Relief Services (CRS)

Save the Children

Faisons Ensemble

7. Société civile

Université de Boké - Institut des mines et géologie

Centre d'Etudes de Recherche en Environnement (CERE)

Projet de Gestion de Ressources Forestière (PGRF)

Ressortissants

Forces vives

8. Organisations internationales

Programme de développement des Nations Unies – Initiative « Growing Sustainable Business »
(GSB, initiative pour la promotion d'activités commerciales viables)

Organisation Internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)

Fonds Monétaire International (FMI)

Organisation Météorologique Mondiale (OMM)

Organisation Maritime Internationale (OMI)

Société Financière Internationale (SFI)

Banque mondiale – Guinée

Agence Américaine pour le Développement International (USAID)

Agence Française de Développement (AFD)

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (EITI)